

# Les problèmes de santé préexistants sont-ils couverts?

Dans le cadre de notre travail quotidien, nous rencontrons souvent des personnes qui pensent qu'en souscrivant une assurance, elles seront couvertes pour tout ce qui peut leur arriver. Ce n'est malheureusement pas le cas étant donné que toutes les polices d'assurance sont assorties de conditions générales. L'une des principales préoccupations des plongeurs et des voyageurs en général concerne les dépenses médicales qu'ils pourraient encourir en cas d'accident. La plupart d'entre nous souscrivent une assurance sans en lire les conditions générales et, par conséquent, sans savoir exactement ce qui est couvert ou non... Saviez-vous qu'un problème de santé préexistant pouvait avoir un impact sur votre couverture d'assurance ? Que sont des problèmes de santé préexistants ? Sont-ils couverts par les polices d'assurance ? Peuvent-ils être couverts?

Un problème médical préexistant est défini comme un trouble médical ou dentaire persistant, ainsi que toute complication ou tout symptôme associé, dont vous avez connaissance au moment de souscrire ou de renouveler une couverture d'assurance. Il peut s'agir d'états pathologiques chroniques, tels qu'une maladie cardiaque, l'hypertension, le cancer, le diabète, des allergies, de l'asthme, le rhume des foies, etc. ou un problème médical lié à une blessure accidentelle antérieure. Si un trouble médical apparaît postérieurement à la date d'entrée en vigueur du certificat d'assurance et/ou après la date de renouvellement de la police d'assurance, un tel trouble n'est pas considéré comme un problème médical préexistant.

Nous recommandons toujours d'informer la compagnie d'assurance de tout problème médical connu au moment de souscrire une police d'assurance. Il est important de garder à l'esprit que les polices d'assurance sont conçues pour couvrir les accidents et les maladies graves imprévus se produisant pendant la période d'assurance, mais non les circonstances existantes dont l'assuré a connaissance préalablement à la souscription d'une police d'assurance. Dans le cas contraire, les compagnies d'assurance s'exposeraient à des demandes d'indemnisation frauduleuses.

Si vous avez connaissance d'un problème médical et n'êtes pas certain de son impact sur vos activités habituelles et/ou sur votre couverture d'assurance, nous vous conseillons de contacter la ligne d'assistance médicale de DAN Europe au +39 085-893033 ou d'envoyer un e-mail à [medicalreferrals@deib.eu](mailto:medicalreferrals@deib.eu). Votre demande sera traitée de manière confidentielle par l'équipe de consultants médicaux et les médecins DAN, qui vous indiqueront si votre problème de santé peut ou non affecter votre couverture d'assurance. Cela peut éviter d'être confronté à des situations où l'assuré se rend compte de certaines lacunes dans sa couverture seulement après avoir présenté une demande d'indemnisation.

Voici quelques situations typiques de personnes présentant des problèmes de santé préexistants :

- Une personne souscrit une police d'assurance sachant qu'elle souffre d'hypertension. Pendant un séjour à l'étranger, elle contracte une infection des voies urinaires et se rend à l'hôpital.

Étant donné l'absence de lien entre l'hypertension et l'infection des voies urinaires, les frais médicaux encourus par l'assuré sont entièrement couverts par l'assurance puisqu'il ne s'agit pas d'un trouble préexistant.

- Une personne assurée plongeant dans les eaux tropicales en portant une combinaison courte

(shorty) heurte accidentellement un corail de feu et se rend à l'hôpital en vue d'obtenir un traitement médical.

Après évaluation du rapport médical, la compagnie d'assurance et ses médecins-conseils constatent que l'assuré souffrait de psoriasis au niveau des avant-bras et des jambes préalablement à la souscription de la police d'assurance. Compte tenu du fait qu'à la deuxième semaine de traitement, l'assuré développe une complication de nature infectieuse sous la forme d'une cellulite locale, favorisée par le problème de santé préexistant du patient, la compagnie d'assurance consent à couvrir les frais liés à la première semaine de traitement uniquement.

- Une personne assurée plongeant en faible profondeur décide d'interrompre sa plongée en raison de douleurs à la poitrine. Elle est évacuée vers un hôpital voisin en vue de se faire examiner par un spécialiste.

Après évaluation des rapports médicaux et des informations requises par la compagnie d'assurance et ses médecins-conseils, cette dernière refuse de couvrir les frais médicaux encourus pour les raisons suivantes :

- Il s'avère que l'assuré souffrait d'une maladie cardiaque préalablement à la souscription de la police d'assurance.
- Les frais médicaux encourus sont liés à la maladie cardiaque (c.-à-d. à un problème de santé préexistant).
- Avant la souscription de la police d'assurance, le médecin avait déjà recommandé à la personne assurée d'éviter les activités de plongée.

Tout le monde a déjà souffert de l'un ou l'autre type de blessure ou de maladie. Il est donc naturel de se demander si telle ou telle affection peut être considérée comme un problème de santé préexistant. En cas de doute, nous vous recommandons vivement de nous contacter, nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes vos questions.